



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : REOUVERTURE DE L'HOTEL DUNE

Arrêté n° 2026/AT/108

Le Maire de la Commune de Gassin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.122-5, R.143-39 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-AT-124 en date du 30 juin 2026, prononçant la fermeture au public de l'établissement dénommé « Hôtel DUNE » ;

Vu l'avis favorable émis le 23 Juillet 2026 par la commission de sécurité de l'arrondissement de TOULON, autorisant la poursuite de l'exploitation de l'établissement en présence du public ;

Considérant que l'arrêté municipal n°2026-AT-124 du 30 juin 2026 subordonnait la réouverture de l'établissement à la production des pièces justificatives de mise en conformité au regard du procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de DRAGUIGNAN du 13 mai 2026 ;

Considérant que l'exploitant a produit l'ensemble des pièces justificatives de mise en conformité permettant d'autoriser la réouverture de l'établissement ;

Considérant dans ses conditions qu'il y a lieu d'autoriser la réouverture de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **Hôtel DUNE**, situé chemin de Saint-Bonaventure sur la commune de GASSIN, répertorié de type O, 5^{ème} catégorie, est autorisée à rouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de la société Hôtel DUNE SHD – GROUPE CIM, représentée par son gérant, **Monsieur [REDACTED]**, et son directeur, **[REDACTED]**.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Toute modification des installations ou de l'exploitation susceptible d'affecter la sécurité devra être portée à la connaissance de l'autorité municipale.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine, BP 40510 – TOULON Cedex 9 ou via <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'exploitant,
- Affiché sur site,
- Transmis à la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Article 5 : Madame le Maire, le responsable de la police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Tropez sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Tropez.

Certifié exécutoire
Publié par voie électronique sur
le site internet de la mairie le :
Notifié le :

Fait à Gassin, le 29 juillet 2026

Pour le Maire, et par délégation

Agnès MARTIN.



11/11/11

11/11/11

11/11/11